

Département
de la Somme

Arrondissement
d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de
Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés
du Maire

Arrêté n°2023/164/PO/6.1.7
Portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi (A.D.S.)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-33 et L.5211-9-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3120-1 à L.3121-12 et R.3120-1 à R.3121-23 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Fort-Mahon-Plage est fixé à **3**.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fort-Mahon-Plage.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : M. le secrétaire général de la ville de Fort-Mahon-Plage est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Abbeville.

Acte non transmissible au représentant de l'Etat
(application de l'article
L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire

Alain BAILLET

Fait à Fort-Mahon-Plage, le 07/09/2023
Pour extrait certifié conforme au Registre
le Maire,

Alain BAILLET

